

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du Comité de suivi du
plan «droits des femmes»**

A.Gt 25-03-2021

M.B. 06-04-2021

Modification :

A.Gt 16-06-2021 - M.B. 28-06-2021

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française, article 8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2020 portant exécution des articles 8 et 10 du décret du 7 janvier 2016 sur l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Considérant les propositions transmises par les membres du Gouvernement, services du Gouvernement et organismes visés à l'article 8, § 3, du même décret;

Considérant l'analyse des candidatures reçues pour représenter les huit membres de la société civile ;

Sur proposition de la Ministre des Droits des femmes ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres du Comité de suivi du plan « droits des femmes », en vertu de l'article 8 du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française instituant ce comité de suivi :

1) En qualité de représentants des membres du Gouvernement :

- a) Alexandra ADRIAENSSENS
- b) Andres SAAVEDRA
- c) Cédric VOLCKE
- d) Virginie VANDEPUTTE
- e) Raffaella ROBERT [*remplacé par A.Gt 16-06-2021*]

2) En qualité de représentants des services du Gouvernement :

Pour l'AGAJ :

- a) Ulya KUCUKYILDIZ (membre effective) ;
- b) Sarah D'HONDT (membre suppléante).

Pour l'AGE :

- a) Geoffroy LIBERTIAUX (membre effectif) ;
- b) Sherazade BEKIR (membre suppléante).

Pour l'AGS :

- a) Caroline BEGUIN (membre effective) ;
- b) Yolaine BERLANGER (membre suppléante).

Pour l'AGMJ :

- a) Laurence VAN INNIS (membre effective) ;
- b) Marie-Nathalie D'HOOP (membre suppléante).

Pour l'AGC :

- a) Nouzha BENSALLAH (membre effective) ;
- b) Isabelle LOHISSE (membre suppléante).

Pour le Secrétariat général :

- a) Frédéric DELCOR (membre effectif, co-président) ;
- b) Olivier PLASMAN (membre suppléant, co-président).

Pour le Secrétariat général : OEJAJ :

- a) Dominique ROSSION (membre effective) ;
- b) Anne-Marie DIEU (membre suppléante).

Pour le Secrétariat général : DGBF/DGPRH :

- a) Majda KERROUANI (membre effective) ;
- b) Vittorino BERTOLDO (membre suppléant).

3) En qualité de représentants de l'Office de la Naissance et de l'Enfance :

- a) Anne BAUDAUX (membre effective) ;
- b) François MARECHAL (membre suppléant).

4) En qualité de représentants de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur :

- a) Maria MORENO (membre effective) ;
- b) Laurence VINCENT (membre suppléante).

5) En qualité de représentants du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel :

- a) Camille LAVILLE (membre effective) ;
- b) François MASSOZ-FOUILLIEN (membre suppléant).

6) En qualité de représentants de la société civile :

Pour les domaines d'expertise suivants :

La politique de genre :

- a) Marcela de la PECNA VALDIVIA (membre effective) ;
- b) Alicia NOVIS (membre suppléante).

L'égalité femmes-hommes :

- a) Nadine PLATEAU (membre effective) ;
- b) Aurore KESCH (membre suppléante) ;
- c) Bijou BANZA (membre effective) ;
- d) Dominique De VOS (membre suppléante).

Les violences conjugales :

- a) Jean-Louis SIMOENS (membre effectif) ;
- b) Anne JACOBS (membre suppléante).

Les violences sexuelles :

- a) Stéphanie JACQUET-PARIENTE (membre effective) ;
- b) Lucie GODERNIAUX (membre suppléante).

Les mariages forcés et violences liées à l'honneur :

- a) Maria Miguel SIERRA (membre effective) ;
- b) Thomas COLIN (membre suppléant).

Les mutilations génitales féminines :

- a) Fabienne RICHARD (membre effective) ;
- b) Khadidiatou KOITA (membre suppléante).

En qualité de membres issus du milieu académique :

- a) Diane BERNARD (membre effective) ;
- b) Laura MERLA (membre suppléante).

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 25 février 2021.

Article 3. - La Ministre des Droits des femmes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 mars 2021.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits
des femmes,

B. LINARD